DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° : 2026-DAAJ-1459

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FERMETURE PINEDE ETCHEBIAGUE– INTERDICTION D'ACCES

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-DAAJ-1334 du 3 juillet 2026, portant délégation de signature pendant son absence du 24 juillet au 02 août 2026 inclus,

Considérant le bulletin d'alerte préfectoral plaçant le département en vigilance rouge en raison d'un risque sévère de feux d'espaces naturels et de forêts,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 29 juillet 2026 à 20 h 00 au lundi 10 août 2026 à 23 h 59, l'accès à la pinède Etchebiague est interdit au public.
En conséquence, toute circulation, y compris piétonne, ainsi que tout stationnement, sont interdits sur l'ensemble du site pendant cette période.

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 4 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge **La police municipale-02 place Louis XIV - 64500 Saint Jean de Luz – conformément** aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 30 juillet 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué,

Pello ETCHEVERRY
1er Adjoint délégué aux projets structurants, aux finances et ressources humaines, à l'administration générale et à la langue basque

